

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°051/25

*Liberté – Egalité – Fraternité***ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick BUHOT

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,
VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,
VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints à 7
VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Patrick BUHOT
4^{ème} Adjoint au Maire,
VU l'arrêté n°248/24 de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Patrick BUHOT
du 7 août 2024,
CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa
surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou
plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
CONSIDERANT qu'il convient de préciser davantage la délégation de Monsieur Patrick
BUHOT en matière d'urbanisme et en matière patrimoniale.
CONSIDERANT qu'il convient d'élargir la délégation de Monsieur Patrick BUHOT afin de
valider des actes de gestion courant relatifs aux établissements recevant du public (ERP).
CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de Monsieur Patrick BUHOT dans le
domaine de la publicité extérieure et des enseignes, nouvelle compétence communale depuis
le 1^{er} janvier 2024.

ARRÊTE**Article 1 :**

Monsieur Patrick BUHOT, 4^{ème} Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de
Cadre de vie, d'Urbanisme, d'Infrastructures dans la commune de Charnay-lès- Mâcon.

Article 2 :

A ces différents titres, délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick BUHOT pour
signer en cas d'absence ou d'empêchement du maire :

2.1/ Tous les actes, arrêtés, courriers, avis, réponses ou réclamations, délibérations,
conventions, correspondance courante, bons de commande, accusés-réception des dépôts de
dossiers :

- de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ;
- de demande de déclaration préalable ;
- de demande de certificat d'urbanisme ;

2.2/ Les actes de transmissions des dossiers aux services instructeurs, les demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires et notifications y afférant auprès des déclarants, les courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction.

2.3/ Les procès-verbaux, les arrêtés interruptifs de travaux et toutes correspondances relatives aux infractions d'urbanisme.

2.4/ Les documents liés aux bornages, aux alignements du domaine public, aux déclarations d'intentions d'aliéner, au droit de préemption ainsi que les certificats de numérotage.

2.5/ Les actes relatifs à l'instruction des demandes relatifs aux établissements publics recevant du public (courriers, arrêtés, procès-verbaux, bordereaux).

2.6/ Les actes relatifs aux demandes de publicité extérieure et aux enseignes (courriers, arrêtés, procès-verbaux, bordereaux).

2.7/ Les actes notariés de cession et d'acquisition, de rétrocession et les baux de location ainsi que tous documents afférents.

Article 3 : A chaque fois que Monsieur Patrick BUHOT sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire,
l'Adjoint délégué »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°248/24 du 7 août 2024.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le - 5 FEV. 2025

Le Maire,

Christine ROBIN



Acte notifié le 11 FEV. 2025

Signature de Patrick BUHOT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.